

Paris, le 23 mai 2023

L'orientation directive des demandeurs d'asile : le bilan favorable des deux premières années de mise en œuvre

rapport présenté par **M. Mathieu Lefèvre** et **Mme Stella Dupont**

en application de l'article 146, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale

1| L'ORIENTATION DIRECTIVE DES DEMANDEURS D'ASILE : CADRE JURIDIQUE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE SUR LA PÉRIODE 2021-2023

- L'orientation directive des demandeurs d'asile vise à répartir sur le territoire métropolitain l'accueil des primo-demandeurs d'asile en besoin d'hébergement afin de corriger certains déséquilibres géographiques enregistrés lors du dépôt des demandes d'asile, et notamment une forte concentration en Île-de-France.
- Le cadre juridique
 - Le principe de l'orientation directive est prévu par le droit de l'Union européenne et éprouvé dans plusieurs pays,
 - En application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, l'orientation directive repose sur :
 - ⇒ La création d'un schéma national et de schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés,
 - ⇒ La détermination de la région de résidence des demandeurs d'asile et le contrôle de leurs déplacements hors de cette région,
 - ⇒ La subordination du maintien des conditions matérielles d'accueil à l'acceptation d'une proposition d'orientation directive.
- La mise en œuvre de l'orientation directive pour la période 2021-2023 vise à rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire métropolitain

2| LE BILAN DES DEUX PREMIÈRES ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION DIRECTIVE DES DEMANDEURS D'ASILE EST FAVORABLE EN DÉPIT DE CERTAINES FRAGILITÉS ET TENSIONS

➤ Des résultats favorables

- En Île de France :
 - ⇒ La réduction de la part des demandeurs d'asile franciliens dans le flux des primo-demandeurs d'asile en France,
 - ⇒ L'amélioration de la proportion des demandeurs d'asile hébergés,
 - ⇒ La réduction du nombre de campements et de nuitées hôtelières.
- En région :
 - ⇒ Dans un contexte pourtant difficile, un nombre de décisions d'affectation et une répartition géographique proches des prévisions,
 - ⇒ Des orientations réalisées sous la forme d'une orientation avec hébergement.

➤ Plus de 6 demandeurs d'asile sur 10 acceptent l'orientation directive qui leur est proposée

- Le taux de refus de l'orientation directive au départ de l'Île-de-France est proche de 25 %,
- Le taux de non présentation en région est inférieur à 15 %,
- Des variations importantes sont constatées selon la nationalité des demandeurs d'asile et, de manière limitée, selon la zone géographique d'affectation.

➤ Les points de fragilité et de tension

- Une demande d'asile soutenue, notamment en Île-de-France,
- Des difficultés de sortie du dispositif national d'accueil : l'accroissement des populations en présence induit dans le dispositif national d'accueil,

- Une instrumentalisation politique pouvant conduire à des actes de violence envers des élus,
- Les autres questions : les tensions sur les pôles régionaux Dublin, une question sanitaire et la question des élèves allophones.

3 | DES AJUSTEMENTS À ENVISAGER

➤ Des ajustements pratiques d'une ampleur limitée

- Les propositions communes des rapporteurs spéciaux :
 - ⇒ Propositions intéressant le ministère de l'intérieur :
 - Associer le ministère de l'Education nationale,
 - Améliorer l'information, l'accompagnement et la sécurité des maires en s'appuyant notamment sur le nouveau Centre d'analyse de lutte contre les atteintes faites aux élus dont la création a été annoncée en mai 2023,
 - Affiner les outils d'évaluation.
 - ⇒ Propositions intéressant l'Office français de l'immigration et de l'intégration :
 - Affiner le suivi de l'orientation directive,
 - Assouplir les conditions d'organisation du transport des demandeurs d'asile en prévoyant notamment des accords avec les réseaux de bus.
- Propositions propres à Mme Stella Dupont :
 - ⇒ Enrichir l'algorithme utilisé pour déterminer la région d'affectation d'un demandeur d'asile afin que cet outil tienne compte de la présence d'attaches particulières de l'intéressé dans une région,
 - ⇒ Aménager l'implantation territoriale de l'OFII pour tenir compte du déploiement de l'orientation directive.

➤ **Des ajustements juridiques d'ampleur variable**

- Les propositions communes des rapporteurs spéciaux :
 - ⇒ Poursuivre la création de places dans le dispositif national d'accueil, notamment en Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA),
 - ⇒ Aménager la loi Solidarité et renouvellement urbain pour inciter les collectivités territoriales à favoriser l'implantation de lieux d'accueil des demandeurs d'asile,
 - ⇒ Favoriser l'accès au marché du travail de certains demandeurs d'asile dans les limites prévues par le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration¹.

- Les propositions propres à Mme Stella Dupont :
 - ⇒ Supprimer la possibilité d'une orientation directive sans hébergement ainsi que le contrôle des déplacements des demandeurs d'asile hors de leur région de résidence,
 - ⇒ Inciter financièrement les collectivités territoriales à favoriser l'implantation de lieux d'accueil des demandeurs d'asile,
 - ⇒ Favoriser l'hébergement citoyen des bénéficiaires de la protection internationale avec financement de la coordination, de la formation des bénévoles et de l'accompagnement social.

- La proposition propre à M. Mathieu Lefèvre :
 - ⇒ Réduire les possibilités de maintien en présence indues dans le dispositif national d'accueil.

¹- Mme Stella Dupont considère cependant que l'accès au marché du travail de certains demandeurs d'asile ne constitue qu'un premier pas et qu'un accès plus large pourrait être envisagé.